



Note d'informations

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys vous informe **en temps réel** de toute nouvelle mesure **comptable, sociale, fiscale, juridique**.

20 octobre 2021

Piste d'Audit Fiable

Cher(e)s client(e)s,

Nous allons bientôt prendre contact avec vous afin de vous proposer de vous accompagner dans la rédaction de la documentation de la PISTE D'AUDIT FIABLE (PAF).

Une directive européenne sur la TVA a été mise en place pour harmoniser les obligations fiscales liées à la facturation dans tous les états membre de l'Union européenne et encourager l'usage de la facturation électronique.

L'administration fiscale du fait de cette directive peut à tout moment vous contrôler et vous demander de produire cette documentation.

L'administration fiscale précise dans sa doctrine que la PAF correspond à tous les contrôles internes, organisés et permanents de l'entreprise permettant de s'assurer de la réalité de l'opération facturée.

La société doit être en mesure de reconstituer la chronologie de l'ensemble du processus et des contrôles associés depuis l'origine de la facture jusqu'à sa conservation.

La PAF est obligatoirement mise en place à défaut de factures échangées avec signature électronique ou EDI fiscal.

L'identification et le niveau des contrôles relèvent de la seule responsabilité de la société qui détermine l'ampleur de ces derniers en fonction de sa taille et de sa propre organisation notamment.

Les 3 exigences de l'administration fiscale :

- Authenticité de l'origine de la facture
- Authenticité du contenu
- Lisibilité du contenu

Il faut donc matérialiser cette PAF en documentant l'existence de procédures de contrôles réalisées par l'entreprise, les contrôles établissant la PAF doivent être organisés et permanents.

Les contrôles peuvent être dématérialisés par intégration au système d'information, mais ils peuvent également être réalisés sur papier ou manuellement, ou encore par la coexistence de ces deux formes de contrôle au sein d'une même entreprise.

La PAF est un moyen de preuve pour :

- Identifier et corriger les erreurs/anomalies dans la gestion des factures (double paiement, facture fictive, modification de la facture) ;
- Assurer la bonne application des règles de facturation (mentions obligatoires, format et conservation) ;
- Garantir que la facture est correcte dans son traitement de la TVA ;
- Limiter les risques de fraude à la TVA
- Protéger et sécuriser les données et systèmes d'information («SI») ;
- Maintenir un paramétrage SI conforme aux règles TVA et au besoin de contrôle lié à la piste d'audit.

→ ... suite page ci-après





→ ... Piste d'Audit Fiable (suite)

- Garantir la réalité des flux retracés dans la comptabilité
- Garantir les conditions d'authenticité, d'intégrité et de lisibilité des documents (=les 3 exigences fondamentales de la PAF au regard de l'administration fiscale)
- Que les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels ou financiers sont identifiés et maîtrisés. L'assujetti doit dès lors être en mesure d'apporter une solution face à une panne du SI ou à une perte de données.

Notre mission consistera à analyser l'ensemble des circuits d'information de la commande jusqu'au paiement (clients et fournisseurs).

Nous devons également vérifier les méthodes d'archivage.

Enfin nous devons nous assurer que votre système informatique permet d'assurer l'ensemble des opérations.

Le but de cette mission est de répondre à la réglementation fiscale qui vous oblige de présenter la PAF en cas de contrôle.

Nous vous rappelons les sanctions de l'administration fiscale en cas de défaut de PAF.

- Procès-verbal de carence
- Remise en cause de la TVA déductible sur achats
- Remise en cause du caractère d'original de la facture de vente émise, entraînant une

pénalité de 50 % du montant qui a été ou aurait dû être facturé (ramenée à 5% si les factures correspondantes ont bien été comptabilisées).

- Amende forfaitaire de 15 euros par facture et par mention erronée ou manquante
- Amende égale à 50 % des sommes versées ou reçues pour des adresses des fournisseurs ou clients travesties ou dissimulée ou facturation fictive.
- 40 % de majoration des droits en cas de manquement délibéré et 80 % en cas d'abus de droit et ou manœuvres frauduleuses s'ajoutant aux intérêts de retard, non déductibles des charges.

Comme vous pouvez le voir les sanctions sont très lourdes notamment en terme de TVA récupérable.

Cette analyse permettra en sus de s'assurer de la fiabilité de vos procédures ainsi que de votre système informatique.

Dans l'attente d'échanger avec vous et de vous proposer nos services,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

www.sadec-akelys.fr
0800 071 017

Nous veillons à vous tenir informés en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique concernant la gestion des sociétés. Retrouvez nos notes d'informations sur sadec-akelys.fr, ou dans vos Espaces Clients. Suivez nos actualités sur la page LinkedIn de Sadec Akelys.

Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos 430 collaborateurs répartis sur 19 sites en France, nous accompagnons plus de **11 000 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

